



**Arrêté temporaire n°24-AT-0687
Portant réglementation de la circulation**

**RUE DU COTEAU, CHEMIN DE SOSSE LIÈVRE, CHEMIN HONORÉ DE BALZAC et
BOULEVARD DE LA ROCHE DU ROI**

**Objet : Carottage pour
analyse amiante et
HAP**

Empiètement sur
chaussée

Du 26 décembre 2024
au 27 décembre 2024

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-21-1

Vu l'arrêté n°79/2020 en date du 29/05/2020 donnant délégation de signature à madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Vu la délibération n° 88 / 2019 en date du 27 juin 2019 approuvant le règlement de voirie

Considérant l'avis des services de l'ÉTAT en date du 10 janvier 2022 au titre des routes classées à grande circulation

Considérant l'avis des services du Département en date du 12 janvier 2022

Vu la demande en date du 16/12/2024 par laquelle Mairie demeurant Place Maurice Mollard 73100 AIX-LES-BAINS représentée par c.jan@aixlesbains.fr pour le compte de APTE IMMO représentée par APTE IMMO secretariat@apteimmo.com demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public :

- RUE DU COTEAU
- CHEMIN DE SOSSE LIÈVRE
- CHEMIN HONORÉ DE BALZAC
- BOULEVARD DE LA ROCHE DU ROI

Considérant que des travaux Carottage pour analyse amiante et HAP rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/12/2024 au 27/12/2024

ARRETE

ARTICLE 1 :

À compter du 26/12/2024 et jusqu'au 27/12/2024, 1 jour sur la période, :

- RUE DU COTEAU
- CHEMIN DE SOSSE LIÈVRE
- CHEMIN HONORÉ DE BALZAC
- BOULEVARD DE LA ROCHE DU ROI

, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation de 07 h 30 à 17 h 30. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La circulation est alternée par B15+C18 ou K10.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, APTE IMMO.

La zone de travaux est confinée par barrières jointives ou par séparateurs de voie de type K16 interdisant l'accès du public.

Le stationnement des véhicules est interdit au droit des travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens

Arrêté N° 24-AT-0687
1/2

Services techniques
municipaux, Gestion du
domaine public
1425 bd Lepic 73100
AIX-LES-BAINS
Tél : 04.79.35.04.52
Mail :
stm@aixlesbains.fr

de l'article R. 417-11 du code de la route ;

ARTICLE 3 :

Les bandes cyclables seront neutralisées.
La circulation des piétons devra être déviée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 4 :

En dehors des heures de chantier en activité, la chaussée est libérée de tout obstacle:
- Aucun véhicule ou engin ne sont autorisés à stationner sur la voie

ARTICLE 5 :

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants sur le domaine public pour maintenance ou travaux doivent porter une tenue distinctive au nom de la société ou de l'entreprise.

Les véhicules en stationnement aux abords des chantiers sont facilement identifiables et sont sans exception marqués au nom de la société ou de l'entreprise.

ARTICLE 6 :

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants doivent tenir les abords ainsi que les chantiers dans un bon état de propreté et nettoyer régulièrement les surfaces salies.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée **au Directeur de Cabinet.**

ARTICLE 8 :

Destinataires :

- APTÉ IMMO
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M le Chef de la Police Municipale
- Le centre de supervision urbain
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- Mairie



Aix-les-Bains, le 16 décembre 2024


Pour le maire
le Premier adjoint au maire d'Aix-les-Bains
Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Arrêté N° 24-AT-0687
2/2